



**COLLÈGE
UNIVERSEL**
CAMPUS GATINEAU

PROMOUVOIR L'ÊTRE ET LE SAVOIR

Règlement d'admission

Conformément au Règlement sur le régime des études collégiales (RREC)

CONDITIONS GÉNÉRALES D'ADMISSION

Pour être admis à un programme d'études préuniversitaires ou à un programme d'études techniques conduisant à l'obtention d'un diplôme d'études collégiales, un candidat doit répondre à l'une des situations suivantes :

1. Le candidat a obtenu un diplôme d'études secondaires (DES) et satisfait, le cas échéant, aux conditions particulières d'admission au programme établies par le ministre.
2. Le candidat a obtenu un diplôme d'études professionnelles (DEP) et satisfait, le cas échéant, aux conditions particulières d'admission au programme établies par le ministre. Il doit avoir accumulé le nombre d'unités alloué pour l'apprentissage des matières suivantes :
 - langue d'enseignement de la 5e secondaire;
 - langue seconde de la 5e secondaire;
 - mathématique de la 4e secondaire.

Dans le cadre d'un programme d'études techniques conduisant au diplôme d'études collégiales, le candidat a obtenu un diplôme d'études professionnelles (DEP) qui satisfait aux conditions d'admission établies par le ministre. Les conditions sont établies, pour chaque programme d'études, en fonction de la formation professionnelle acquise à l'ordre d'enseignement secondaire, de manière à assurer la continuité de la formation.

3. Le candidat possède une formation jugée équivalente par le collège et a interrompu ses études à temps plein pendant une période cumulative d'au moins 24 mois.

ADMISSION CONDITIONNELLE

Conformément à l'article 2.3 du RREC, le Collège peut admettre sous condition à un programme d'études conduisant au diplôme d'études collégiales le candidat qui, n'ayant pas accumulé toutes les unités requises à l'obtention de son diplôme d'études secondaires (DES) ou professionnelles (DEP), **s'engage à accumuler les unités manquantes durant sa première session.**

Toutefois, ne peut être admise sous condition, la personne qui doit accumuler plus de 6 unités manquantes ou qui, ayant déjà été admise sous condition, a fait défaut de respecter ses engagements.

CONDITIONS PARTICULIÈRES D'ADMISSION

Les conditions particulières d'admission au programme d'études préuniversitaires établies par le ministre sont les suivantes :

Programmes	Exigences particulières
Sciences de la nature	<ul style="list-style-type: none">• Mathématiques TS ou SN de la 5^e secondaire• Chimie de 5^e secondaire• Physique de 5^e secondaire
Sciences humaines, profil AVEC mathématiques qui vise l'atteinte des objectifs 022X, 022Y et 022Z	<ul style="list-style-type: none">• Mathématiques TS ou SN de 5^e secondaire

ACTIVITÉS DE MISE À NIVEAU

Un étudiant qui a obtenu une moyenne générale de moins de 75% et dont le dossier scolaire de la 4^e et de 5^e secondaire présente des carences en français (moins de 70% en écriture) devra suivre un cours de mise à niveau en français.

ÉQUIVALENCE D'ÉTUDES SECONDAIRES

Le certificat d'équivalence d'études secondaires (CEES)

Ce certificat est reconnu équivalent au diplôme d'études secondaires (DES) pour l'admission à un programme d'études conduisant au diplôme d'études collégiales. Le titulaire du CEES est

réputé satisfaisant aux conditions générales d'admission énoncées à l'article 2 du RREC, à l'exception de celle en langue seconde de la 5^e secondaire.

Puisque le CEES n'atteste pas le niveau de maîtrise en langue seconde, le collège pourrait exiger la réussite d'un cours de mise à niveau en langue seconde dans le cas où un candidat ne maîtriserait pas celle-ci suffisamment pour réussir ses études collégiales.

Test GED dans un autre province canadienne ou aux États-Unis

Les personnes ayant réussi les tests GED sont admissibles sur la base de la formation jugée équivalente puisque ces tests sont définis sur une base correspondante partout en Amérique du Nord et sont administrés par une autorité centrale à Washington.

Puisque le GED n'atteste pas le niveau de maîtrise en langue seconde, le collège pourrait exiger la réussite d'un cours de mise à niveau en langue seconde dans le cas où un candidat ne maîtriserait pas celle-ci suffisamment pour réussir ses études collégiales.

PROCÉDURES D'ADMISSION

Le candidat qui désire être admis au Collège Universel – Campus Gatineau peut faire parvenir sa demande d'admission en tout temps avant le début de la session choisie:

- **en ligne**, sur Omnivox : <http://www.collegeuniversel.ca/gatineau/admission.html>
- **par téléphone**, joindre notre département des admissions : 819-503-2405

Le candidat devra fournir les documents suivants :

- un certificat de naissance;
- pour les étudiants nés à l'étranger, une preuve de citoyenneté canadienne ou de statut de résident permanent;
- une copie du permis de séjour d'études et du Certificat d'acceptation du Québec (CAQ) dans le cas des étudiants résidant à l'étranger;
- une copie du plus récent bulletin cumulatif;
- un document prouvant la résidence permanente au Québec pourra être exigé dans certains cas.

Le candidat doit acquitter des frais de 50 \$ pour la demande d'admission et 200 \$ pour les frais d'inscription.